



Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer
Unité Interventions sur les marchés et dans les écoles
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL CEDEX - e-LFE@franceagrimer.fr
www.franceagrimer.fr



**PROGRAMME DE L'UNION EUROPEENNE
A DESTINATION DES ECOLES
AIDE POUR LA DISTRIBUTION DE FRUITS ET DE LEGUMES, DE
BANANES ET DE LAIT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Règlements délégué (UE) n° 2017/40 et d'exécution (UE) n° 2017/39 de la
Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE)
n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil.



Mai 2019

DEMANDE DE REFERENCEMENT FOURNISSEUR DANS LA LISTE DES FOURNISSEURS « LAIT ET FRUITS A L'ECOLE »

Cadre réservé à FranceAgriMer

N° FranceAgriMer : _____

Date de référencement (mise à jour) : _____

Nom de l'agent : _____

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE

Afin d'éviter le rejet de votre dossier, vous devez obligatoirement :

Contrôler l'enregistrement du "Siret" à l'INSEE : numéro, raison sociale, adresse, activité
<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/isp/avis.isp>

Joindre au dossier un exemple de récapitulatif des livraisons de votre entreprise.

Cet exemple doit être conforme au modèle de l'annexe 1 de la décision du Directeur Général en vigueur pour le programme.

1. IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR (écrire en majuscules d'imprimerie)

N° SIRET : | 847 | | 545 | | 282 | | 00018 |

Nom : ASSOCIATION PRODUCTEURS D'OCCITANIE

Dénomination commerciale : PRODUCTEUR D'OCCITANIE

N°, type et libellé de la voie (Les adresses personnelles ne sont pas acceptées) : 281 AVENUE DU MARCHÉ GARE
BP 65526

Lieu-dit : MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DE MONTPELLIER

Code postal : | 34071 | Localité : MONTPELLIER CEDEX 3

Téléphone : | 06 | 24 | 76 | 66 | 19 | E-mail : PRODUCTEURSDOCCITANIE@GMAIL.COM

2. COORDONNEES DISPONIBLES SUR LE SITE DE FranceAgriMer

A remplir si les données sont différentes de celles précédemment renseignées.

Ces données seront publiées sur le site internet de FranceAgriMer.

Dénomination commerciale : Association Producteur d'Occitanie

N°, type et libellé de la voie : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ Localité : _____

N° Téléphone : _____ E-mail : _____

3. TYPE DE PRODUITS FOURNIS

Fruits et/ou Légumes

Lait et/ou produits laitiers

4. ENGAGEMENTS (1)

Je soussigné, prénom, nom : Régis Marcon,

Qualité : Président de l'Association Producteurs d'Occitanie,

Représentant du fournisseur, ci-dessus désigné, m'engage à :

- fournir des produits éligibles au programme,
- établir des bons de livraisons séparés spécifiques au programme indiquant les quantités livrées de chaque produit en litre ou kilogramme et distinguer sur mes factures les coûts correspondants à ces livraisons,
ou établir des factures séparés spécifiques au programme indiquant les quantités livrées de chaque produit en litre ou kilogramme et les dates de livraisons,
- établir pour chaque période un récapitulatif des quantités livrées conforme au modèle de l'annexe 1,
- accepter que mes coordonnées soient publiées par FranceAgriMer sur son site Internet,
- accepter les contrôles administratifs et sur place de FranceAgriMer, en particulier l'envoi sur simple demande de FranceAgriMer :
 - o de l'extraction mes données de livraisons dans le cadre du programme dans un fichier de type tableur ;
 - o des preuves de l'éligibilité des produits du récapitulatif ;
- informer FranceAgriMer en cas de cessation d'activité ou de modification des données d'identification (coordonnées et n° SIRET).

Fait à Montpellier,

Le mercredi 6 mai

SIGNATURE ET CACHET DU FOURNISSEUR
(Prénom, nom et qualité du signataire)

Régis Marcon

Association Producteurs d'Occitanie
Président de l'Association Producteurs d'Occitanie
201, Avenue du Marché Gare

Boite n°1
34070 MONTPELLIER
Siret : 847 545 282 00018

(1) Le 2° de l'article L. 441-6 du code pénal, prévoit que le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.